Image not found or type unknown

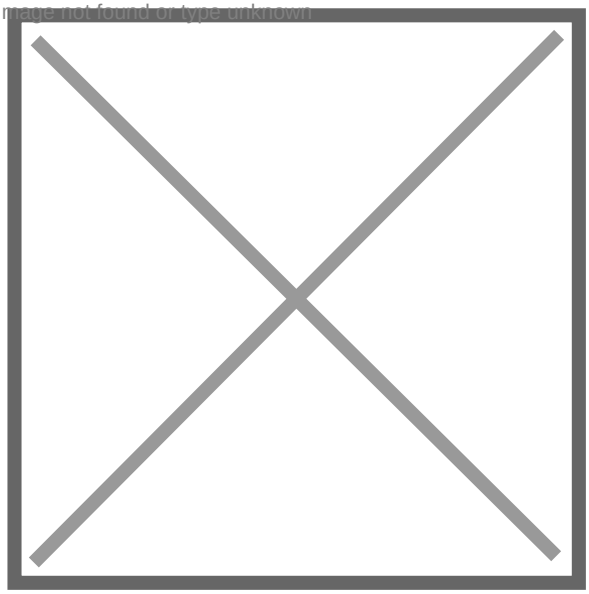

Quel est le document valable ?

Par **chantaletalain**, le **03/08/2011** à **16:39**

Bonjour,

En 2007 avons accepté prêt immobilier stipulant des "frais si remboursement anticipé par la concurrence".
En 2011, avons vu le conseiller de la banque qui avait accordé ce prêt et qui nous a dit "pas de frais si vous passez à la concurrence". Nous avons écrit à ladite banque pour savoir combien nous devions rembourser ? Ele nous a adressé le 4/3 un courrier nous indiquant : 124.000 € + frais de rembt anticipé, puis le même jour, un courrier nous indiquant : 124.000 € sans frais et précisant sur ce 2ème courrier "annule et remplace le précédent indiquant des frais de remboursement anticipé".

Juridiquement, quel est le document valable : le contrat signé en 2007 ou le courrier de 2011 du 4/3 nous indiquant 124.000 € sans frais portant la mention "annule et remplace le précédent indiquant des frais de remboursement anticipé" ?

Par **pat76**, le **03/08/2011** à **18:19**

Bonjour

Le dernier courrier est à prendre en compte car le montant est le même dans les deux courriers. On vous indiquera si vous posez la question que c'était dû à une erreur de transcription dans le premier courrier.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés